



Bruxelles, le 6 mai 2022
(OR. fr)

8693/22

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0360(COD)**

CODEC 594
ENER 147
TRANS 253
RELEX 566
ECOFIN 384
ENV 380

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) n° 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) n° 347/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 172 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 24 mars 2021².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 1 juillet 2021³.
4. Le 5 avril 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ 14088/20.

² OJ C 220, 9.6.2021, p. 51–55.

³ OJ C 440, 29.10.2021, p. 105–117.

⁴ 7852/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 2/22, l'Allemagne, l'Espagne, le Luxembourg et l'Autriche s'abstenant.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
